

Dans cette édition :

[Corporations Canada change la date de dépôt du rapport annuel – encore !](#)

[Tournée CRAC 2006 : c'est parti !
Conférences en droit corporatif et marques de commerce](#)

[Transition des compagnies de la C.-B. en vertu du Business Corporations Act](#)

[Congé de Pâques](#)

[Délais des services corporatifs](#)

[Pour nous contacter](#)

[Liste de prix](#)

[À propos du CRAC](#)

[Éditions précédentes](#)

RÉFLEXION...

La vie est beaucoup trop importante pour être prise au sérieux (traduction)

Oscar Wilde.

Corporations Canada change la date de dépôt du rapport annuel – encore !

Corporations Canada propose de modifier la période de dépôt des rapports annuels des sociétés de *6 mois suivant la date de la fin de l'année d'imposition de la société à 60 jours suivant la date d'anniversaire de la société.*

Cette annonce a été faite lors de la session d'information de Corporations Canada qui a eu lieu le 1er mars dernier à Montréal. Les représentants de Corporations Canada se disaient optimistes à l'effet que le nouveau règlement serait approuvé bientôt afin que les changements proposés entrent en vigueur le 1er juillet 2006. Cependant, en raison d'une période de transition de 6 mois, les sociétés ne commenceront à déposer leurs rapports annuels 60 jours après la date d'anniversaire qu'à partir du 1er janvier 2007.

Une période de transition est envisagée pour les sociétés dont la date de fin d'année d'imposition se situe entre le 1er juillet 2006 et le 31 décembre 2006. Ces sociétés devront déposer leurs rapports annuels dans les 60 jours suivant la date de la fin de leur année d'imposition. À partir du 1er janvier 2007, toutes les sociétés devront déposer leurs rapports annuels dans les 60 jours suivant leur date d'anniversaire.

La période de transition vise à réduire le nombre de sociétés qui auraient à déposer deux rapports annuels au cours d'une période de six mois conformément au nouveau règlement. Également, cette période de transition assure qu'une société n'aura pas à déposer plus d'un rapport annuel par année civile et qu'elle n'aura pas à déposer un rapport annuel pour l'année civile en cours avant de le faire pour l'année précédente.

Ironiquement, Corporations Canada revient aux anciennes règles relativement à la date de dépôt du rapport annuel alors que le Registraire des entreprises du Québec et Revenu Québec ont adopté, en janvier 2006, de nouvelles règles qui sont essentiellement les mêmes que celles que Corporations Canada veut maintenant changer.

Nous devrions savoir bientôt si le nouveau règlement est effectivement approuvé et donc si les changements proposés quant à la période de dépôt

Formation IncoWeb®

Vous seriez intéressé à en connaître plus sur nos services en ligne IncoWeb® ?

Que vous soyez déjà membre du service IncoWeb® ou non, inscrivez-vous à une formation gratuite d'une durée d'une heure ! Contactez Me Annie Fredette par courriel à afredette@crac.com ou 514-861-2799, poste 355, pour plus d'informations sur la session de formation ainsi que les dates de rencontres possibles.

des rapports annuels des sociétés entrent en vigueur comme le prévoit Corporations Canada. Nous vous tiendrons informés des développements.

[Retour](#)



Tournée CRAC 2006 : c'est parti ! Conférences en droit corporatif et marques de commerce

La tournée CRAC 2006 a débuté en mars dernier avec la tenue de deux conférences à Longueuil d'abord, puis à Laval.

Chaque conférence comportait un bloc de trois présentations données l'une à la suite de l'autre par nos experts du CRAC, reconnus dans leurs domaines respectifs. Les participants ont beaucoup apprécié l'atmosphère détendue et informelle des conférences au cours desquelles ils ont pu obtenir des réponses concrètes aux situations qu'ils rencontrent quotidiennement dans le cadre de leur travail en tant que professionnels du droit.

Le premier conférencier, **Denis Livernoche**, aussi appelé amicalement notre « gourou des noms » a fait une présentation intitulée : « Comment choisir une dénomination sociale ? ». Cette présentation portait sur les règlements et politiques régissant les dénominations sociales ainsi que les différences entre les juridictions fédérales et provinciales. Denis a également donné de précieux conseils quant à l'application de la Charte de la langue française dans le choix d'un nom au Québec.



Une fois le nom de la compagnie choisi, l'étape suivante est l'incorporation. Ceci nous amène à la présentation suivante donnée par **Me Annie Fredette**, avocate en recherche et développement chez CRAC. En quelques « clics », Annie a démontré à quel point il est facile, rapide et économique de compléter une demande d'incorporation en ligne via notre système **IncoWeb®**. **IncoWeb®** est un site de services corporatifs en ligne à la fine pointe de la technologie, laquelle occupe une place de plus en plus importante dans notre vie professionnelle de tous les jours.

Me Johanne Muzzo, avocate et agent de marques, a présenté la

troisième et dernière conférence de la matinée. Elle a débuté en précisant les distinctions existant entre différents droits de propriété intellectuelle (marques de commerce, droits d'auteur et brevets). Elle a poursuivi plus spécifiquement sur les marques de commerce en identifiant les divers types de marques, puis elle a traité de l'importance de faire effectuer une recherche de disponibilité ainsi que des avantages découlant de l'enregistrement d'une marque. Finalement, elle a détaillé les points importants qui devraient être soulevés lors d'une entrevue avec votre client afin de protéger ses droits.



Conférences à venir

Une simple demi-journée et voilà tout ce que qu'il vous faut pour apprendre ou approfondir des principes qui vous seront utiles tout au long de votre carrière. Alors faites vite et inscrivez-vous dès maintenant ! Le CRAC est heureux d'annoncer deux autres conférences qui auront lieu le 4 avril à Sherbrooke et le 9 mai à Québec. Pour plus de détails, [cliquez ici](#).

[Retour](#)



Transition des compagnies de la C.-B. en vertu du *Business Corporations Act*

Saviez-vous que le délai de 2 ans pour déposer une demande de transition par une compagnie constituée en Colombie-Britannique avant le 29 mars 2004, expire le 28 mars 2006 ?

En vertu du *Business Corporations Act* (« Loi »), entré en vigueur le 29 mars 2004, toutes les compagnies de la C.-B. existantes avant cette date doivent déposer auprès du Registraire de cette province, une demande de transition afin de se conformer aux exigences de la nouvelle Loi.

La date limite pour le dépôt d'une demande de transition est le 28 mars 2006 et implique une révision ainsi qu'une mise-à-jour des informations concernant les compagnies visées. Il n'y a aucun frais pour le dépôt d'une demande de transition.

Le dépôt d'une demande de transition permet à la compagnie de confirmer les informations courantes apparaissant au registre en format électronique. La compagnie peut aussi profiter de cette occasion pour ajouter une adresse de correspondance.

La compagnie qui omet de déposer sa demande de transition recevra un avis de défaut du Registraire et si elle ne remédie pas au défaut dans le délai mentionné dans l'avis, le Registraire procédera à sa dissolution.

Pour savoir comment préparer et déposer une demande de transition, consultez le www.fin.gov.bc.ca/registries/transition.htm ou appelez la ligne d'aide sans frais au 1 (888) 356-8017.

Retour



Congé de Pâques

En raison du congé de Pâques, les bureaux de Corporations Canada, du Registraire des entreprises du Québec et du CRAC seront fermés vendredi le 14 avril et lundi le 17 avril 2006.

Pour obtenir un certificat portant une date entre le 14 et le 17 avril inclusivement, il faudra nous faire parvenir vos documents au plus tard jeudi le 13 avril avant 16h30. Ceci s'applique également pour les utilisateurs d'*IncoWeb*®. N'oubliez pas de mentionner la date requise dans votre lettre d'instruction et vos statuts (pour les dépôts au provincial) et nous nous occuperons du reste pour vous !

De toute l'équipe du CRAC, nous vous souhaitons de très Joyeuses Pâques !

Retour



C.R.A.C. Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations

1080, Côte du Beaver Hall,
bureau 1717
Montréal (Québec) Canada
H2Z 1S8
Tél : (514) 861-2722
Sans frais : 1-800-361-5744
Télécopieur : (514) 861-2751
Courriel : crac@crac.com

Attention: l'information véhiculée par l'INFO-CRAC® est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC® est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'attention de l'éditeur, Richard S. Gareau
rsgareau@crac.com